

“ Notre correspondance particulière de Rome nous prouve que l'alarme des hommes aussi dévoués à l'Eglise qu'à leur patrie y est excessive. Nous ne pouvons pas même reproduire tout ce que les imaginations, épouvantées de l'audace anarchique de la Jeune-Italie, ont entrevu déjà. Et, à considérer ce qui se passe, nous ne nous étonnons pas des inquiétudes qu'on nous exprime jusque sur les conséquences que pourrait avoir pour la santé du Souverain-Pontife, du bienfaiteur de l'Italie, l'horrible ingratitude des Romains. Les esprits sont justement effrayés à la pensée que, si l'Eglise devenait jamais veuve de Pie IX, s'il mourait subitement, elle aurait peut-être à souffrir cruellement de tentatives illégitimes qui seraient faites pour l'affliger du plus grand des scandales, et le nom de M. l'abbé Gioberti est prononcé d'une manière qui provoque, nous voulons le croire, un éclatant désaveu de sa part, si la connaissance de ces déplorables rumeurs parvenait jusqu'à lui.”

Univers.

— La Gazette Officielle de Rome du 4 mai porte :

“ Sa Sainteté, sur la proposition de S. Ex. le comte Terenzio Mamiani, a daigné nommer :

“ Président du conseil des ministres, S. Em. le cardinal Ciocchi, et par intérim S. Em. le cardinal Orioli ;

“ S. Ex. le comte Jean Marchetti, ministre des affaires étrangères séculières ;

“ S. Ex. le comte Terenzio Mamiani, ministre de l'intérieur ;

“ S. Ex. le consultant Pascal de Rossi, ministre de grâce et justice ;

“ S. E. le consultant Lunati, ministre des finances ;

“ S. Ex. le prince D. Philippe Doria Pamphili, ministre de la guerre ;

“ S. Ex. D. Massimo, duc de Rignano, ministre du commerce et des travaux publics ;

“ S. Ex. l'avocat Joseph Galetti, ministre de la police.”

— On écrit au Journal des Débats :

“ Ma dernière lettre vous informait de l'attitude prise par Rome. Les ministres donnèrent leurs démissions. La garde nationale se mit aux ordres des clubs. Les portes de la ville furent fermées, les prisons, le château Saint-Ange occupés, des cardinaux garés à vue, toute circulation à l'extérieur interdite. Il n'a manqué qu'un homme et qu'un mot pour que la déchéance fût prononcée.

“ Heureusement le sang n'a pas coulé, et la propriété a été respectée. Quoique mis en suspicion, le clergé n'a pas été sérieusement compromis. Le calme revient peu à peu. Cependant le Pape n'a point encore repris ses promenades journalières. Les six ou sept cardinaux, dont il avait cru la vie ou la liberté menacée, et qu'il avait réunis au Quirinal, n'ont point non plus quitté ce palais. Les deux frères aînés du Pontife sont arrivés hier soir de Sinigaglia ; la population est allée au devant d'eux et les a accompagnés jusqu'au palais, en les saluant de ses vivats.

“ L'ambassadeur d'Autriche dont le départ était demandé par le peuple, à défaut de déclaration formelle de guerre, a reçu ses passeports, et quitté son hôtel. La levée d'une réserve de six mille hommes est décrétée, et le sous-secrétaire de l'intérieur Farini est parti pour le camp de Charles-Albert avec des instructions différentes de celles données à monsieur Corboli. Ce dernier doit, dit-on, continuer son voyage jusqu'à Vienne, chargé d'offrir la médiation pontificale à l'empereur.

— On écrit de Nice à l'Ere Nouvelle :

“ Un voyageur qui avait quitté Rome le 5 mai vient d'arriver ici ; il nous annonce que la combinaison dans laquelle figurait Mamiani n'a pu réussir.

“ L'émotion la plus vive continuait à régner dans Rome au moment de son départ. Les Transeverins déclamaient décidés à défendre Pie IX si la bourgeoisie entreprenait de porter atteinte à ses droits.

“ Dans le transevere, on commençait à murmurer contre les journalistes et les avocats des clubs ; on y trouvait même fort mauvais le vote de la garde civique, laquelle, armée de pied en cap, pourrait dépenser son courage ailleurs que dans les rues de Rome.

“ Pie IX, dit le voyageur qui apporte la nouvelle, a déclaré que lui, Pape, ne ferait pas la guerre, mais il n'empêche aucun de ses sujets de voler en Lombardie. Qui donc retient les Romains pour aller à Furaxi barbari, morte ai Teleschi ! Les bourgeois de Rome sont d'une ardeur héroïque ; ils poussent même le courage jusqu'à insulter quelques vieillards et à déchirer leurs lettres.—Les Transeverins se demandent s'ils ne rendraient pas un service au moins aussi éminent à la patrie en courant à la frontière.”

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 9 JUN 1848.

MGR. L'ARCHEVEQUE DE QUÉBEC.

Le Spectator de Québec, du 5 du courant, rapporte que Mgr. de Québec, à son dernier voyage de Québec à Nicolet, a été traité d'une manière insultante (insultingly) par le capitaine du steamer “ Québec.” Il paraît en effet que S. G. ayant retardé quelques instants à descendre pour le souper (retard qui s'explique, lorsqu'on fait attention au grand âge du vénérable prélat), le capitaine qui prédisait le laisser debout (standing) à l'autre extrémité de la table, sans s'en occuper le moins du monde. Le Spectator ajoute que S. G. a décidé qu'elle ne voyageait plus dans la prétendue “ ligne du peuple ” dont le “ Québec ” fait partie.

Nous nous joignons à notre confrère pour censurer une pareille conduite dans le capitaine du Québec. Nous ne comprenons pas comment un homme, qui a la moindre idée de ce que l'on doit à un personnage distingué, ait pu en agir d'une manière aussi inconvenante et aussi peu respectueuse. Le capitaine aurait dû se souvenir que S. G. est le chef de l'Eglise catholique en Canada, et par conséquent qu'une injure faite à ce prélat, est faite à tous les membres de cette même Eglise. Dans tous les cas, s'il ne voulait pas respecter l'Eveillé, il devait au moins respecter le vieillard. Nous ne savons pas comment ce même capitaine prendrait une pareille injure faite à un haut dignitaire de son Eglise ; nous ne savons pas comment il prendrait une pareille injure faite à son vieux père, le cas échéant. Qu'il se consulte lui-même qu'il consulte son cœur, et qu'il réponde.

Pour notre part, nous espérons que les propriétaires du Québec, feront une enquête à ce sujet, et feront la réparation publique qu'exige une conduite pareille de la part du capitaine de ce vaisseau. Nous ne doutons pas que nos confrères de la Presse ne s'unissent à nous dans cette occasion pour censurer un acte aussi peu excusable ; aussi les injures nous à se prononcer.

M. L. J. PAPINEAU.

Suite.

M. Papineau commence son dernier manifeste par faire une petite leçon de morale au Dr Nelson, et par dire à ce monsieur que le Dr Nelson “ a vomé d'atroces calomnies ” (textuel). Après ce début qui certes ne saurait faire honneur à aucun écrivain du talent de M. Papineau, celui-ci fait une longue histoire à propos des causes ou plutôt sur les événements qui ont précédé l'acte de l'union des Canadas. Puis il s'écrie :

“ Des procureurs forts dans la connaissance de la jurisprudence locale, bons juristes, ont les laborieuses études les ont bien qualifiés à connaître, au point de vue étroit des intérêts privés et individuels, quelle forme doit avoir la lettre de change, les contrats, et les mémoires de frais, qu'ils ont à recouvrer dans chaque différente classe d'action ; mais qui sont faibles ou nuis, sur tant d'autres sujets plus importants, dont la connaissance est indispensable à un homme d'état, travestis en chef de cabinet, se pavanant au lieu de trembler, parce qu'ils ont des commissions formulées sur celles des Fox, des Pitt et des Peel ; c'est une plaisanterie des comités constitutionnels et de lord Sydenham, contre le gouvernement responsable.”

Voilà comment M. Papineau traite les ministres libéraux. Avec toute cette liberté, cette indépendance et ce désintéressement qu'il croit et dit posséder à un si haut degré, M. Papineau montre cependant qu'il y a chez lui certaines petites idées d'ambition, et certains petits desirs de primer. Ne le pouvant pas, il fait tout en lui pour condamner et trouver mauvais tout ce que font les autres. Il lui fait peine de voir que des hommes qui autrefois marchaient à sa suite et sous sa bannière, sont maintenant les premiers dans le pays, et conduisent les affaires gouvernementales. C'est là quelque chose qui semble affliger M. Papineau. L'élévation d'autrui lui repugne et lui fait mal au cœur. Se trouvant à l'heure qu'il est dans une situation inférieure, il voudrait amener tous ses anciens amis au même niveau que lui, et montre par là qu'il n'a toujours en vue que sa propre gloire et son avancement personnel. Lorsqu'il se trouvait le chef des Bas-Canadiens, il ne faisait pas tant d'efforts pour amener à son niveau d'alors ses nombreux partisans qui le suivaient si aveuglément. Mais aujourd'hui les temps sont changés.

Il suffisait autrefois d'une parole de M. Papineau pour rendre un homme odieux au peuple ; il n'en est plus de même aujourd'hui. M. Papineau peut s'élever tant qu'il voudra à faire croire au peuple que les ministres responsables d'aujourd'hui “ n'ont aucunes notions élémentaires de droit constitutionnel ; ” il aura beau tâcher de les tourner en ridicule, et les représenter comme des incapables et des ambitieux ; il aura beau ajouter que les ministres “ prouvent leur grande suffisance “ ce pour eux-mêmes et leur grande insuffisance pour bien “ remplir la charge, qu'ils ont si passionnément recherchée et “ convoitée ; ” il aura beau ajouter encore que nos ministres “ se sont déshonorés ” en tâchant de faire fonctionner le gouvernement responsable ; il pourra même dire, que nos ministres ont commis et commettent encore “ les mêmes bévues législatives, les mêmes immoralités administratives, les mêmes “ petits coups d'état arbitraires, les mêmes corruptions électorales, etc., ” que les administrations qui ont précédé les leurs ; il pourra aller plus loin encore et dire d'eux “ qu'ils ont “ rappelés la politique du pays, aux proportions diminuées “ des de la seule politique personnelle, ne regardant qu'à être “ ou à n'être pas en place, pour ne rien faire quand ils y sont, “ et s'appeler hommes pratiques quand ils ne font rien ; qu'ils “ ont eu recours, dans leur fureur de supplanter leurs devanciers, à un système commun de mensonges éhontés, de calomnies inceptes tant elles étaient outrées, de personnalité triviale, etc. Tout cela, M. Papineau peut le dire et le répéter à satiété, il ne réussira jamais à être cru. Le peuple ne répondra à tous ces discours et autres semblables, qu'en lui disant : “ Ambition, dépit et chagrin ; voilà ce qui te fait agir. “ Calomnie contre les ministres, entraves au fonctionnement du gouvernement, et cela pour te placer ; voilà quel “ est ton but ! ” Vous ne croyez peut-être pas cela, M. Papineau ; c'est pourtant la stricte vérité. Le prestige est tombé ; vous apparaissez maintenant aux yeux du peuple, tel que vous êtes réellement. Aussi ne se propose-t-il plus de se laisser tromper et duper par vous, ni d'obéir à vos ordres, comme il le faisait avant les tristes événements de 1837. La presse vous le disait depuis deux mois ; vous ne l'avez pas écouté, mais enfin le six du courant vous avez compris que l'on ne joue pas un peuple impunément. Il y a chez vos comitants un dégoût complet de votre conduite actuelle ; une grande partie d'entre eux vous somme de remettre au comté de St. Maurice, le mandat que vous en avez reçu. Cette conduite du peuple, vous ne pouvez pas la blâmer, bien moins la censurer ; c'est celle d'un peuple qui a au cœur le sentiment du devoir, qui comprend ceux des députés du peuple, et qui use courageusement de sa liberté. Vous ne sauriez donc vous refuser à cette sommation, vous devez vous y conformer ; votre comté l'exige de vous, tout vous y oblige !

Comme nous le disions dans notre feuille de mardi, la réforme électorale est le grand cheval de bataille de M. Papineau. Il s'adresse en effet, dans son manifeste de samedi, aux ministres qu'il interpelle ainsi : “ Laissez la discussion libre jusqu'à la prochaine session, et osez ne pas venir “ alors, ministres responsables, avec un bill pour donner une “ représentation en rapport avec la population des diverses “ parties de la province, et vous apprendrez que vous insultez à l'opinion, que vous trahissez la patrie ! ” Et pourquoi ce bill ? Est-ce pour en obtenir le but ? Mais, M. Papineau, vous avouez que c'est peine inutile, qu'on ne l'obtiendra pas. Pourquoi donc ce bill ? Pour renverser l'administration ? Mais non, vous dites qu'il n'y en a pas d'autre de possible. Pourquoi donc encore ce bill ? Pour dire qu'il est impossible de faire fonctionner le gouvernement responsable, que ce gouvernement est une leurre, une tromperie, qu'il faut immédiatement demander le rappel de l'union. Mais en vérité on ne peut à comprendre qu'un Canadien qui a joué le rôle de M. Papineau avant 1837, et qui toujours, alors comme aujourd'hui, prétend vouloir servir les intérêts de son pays, veuille pour le quart d'heure entraver son pays à entraver le fonctionnement du gouvernement actuel, et cela pour les raisons précitées.

M. Papineau ne doit pas s'imaginer qu'il n'y a que lui de Canadien-Français qui reconnaisse l'injustice de l'acte d'union. Tous les Canadiens-Français, qui ne sont pas passés chez nos adversaires politiques, reconnaissent que c'est un acte inique, fait dans le seul but de perdre les Canadiens-Français comme peuple, et d'établir sur eux la domination de leurs ennemis politiques. Mais est-ce une raison de refuser de faire fonctionner le nouveau gouvernement ? Ne devons-nous pas, nous les plus faibles, tâcher par nos efforts et notre énergie de nullifier, s'il est possible, le mauvais but de cet acte, et cela en en tirant le plus de profits possibles ? Ne sommes-nous pas dans la même position que le malheureux

qui se trouve seul au sein du désert, et qui, pour se procurer l'aïment nécessaire au soutien de sa vie, doit sacrifier d'immenses trésors ? Oh ! oui, nous devons faire comme ce malheureux ; car nous avons toujours l'espérance de pouvoir, en prolongant notre vie comme peuple, reconquérir plus tard un à nos droits un moment violés. Nous devons le faire ; car en le faisant, nous trompons les desseins de ceux à qui est dû l'Acte d'Union, nous déjouons leurs projets, et nous reconquérons dans le pays la première place, à laquelle nous avions droit, et pour l'obtention de laquelle nos chefs politiques et le peuple tout entier ont lutté durant sept années consécutives. Maintenant nous y voilà ; nos chefs, qui représentent le peuple, sont vraiment dans ce pays les seuls gouvernants ; ils ont dans leurs mains une grande puissance ; devons-nous en profiter, et cela avec sagesse ? Devons-nous dire : “ nous obtiendrons de suite en bloc le redressement de nos griefs, ou bien nous demanderons successivement la reconnaissance formelle et effective de tous nos droits ? nous monterons de suite et tout d'un bond au dernier échelon, ou bien nous y parviendrons en passant par tous ceux qui doivent nous y conduire ?—C'est ce que nous verrons dans notre prochaine feuille !”

COMTE DE ST. MAURICE.

Nous apprenons que l'assemblée, qui devait avoir lieu mardi à Yamachiche, a eu effectivement lieu, et que 1000 à 1200 personnes étaient présentes. M. L. J. Papineau a parlé pendant environ une heure trois quarts, mais s'est bien abstenu dans ce moment de déclamer contre le ministère, comme il le fait dans ses trois manifestes. Quelqu'un du comté lui a conseillé de ne point s'élever contre les ministres, qu'autrement il ne pouvait répondre de l'assemblée. Après ce discours, on a proposé une série de résolutions, dont une allait à dire “ que l'acte d'union est un acte injuste ; ” une autre “ qu'il serait strictement juste que le Bas-Canada eût actuellement un nombre de représentants plus grand que le Haut-Canada ; ” enfin une troisième disait “ que le comté de St. Maurice approuvait toutes les vues émises par M. Papineau dans ses derniers manifestes.” Les deux premières résolutions passèrent, mais à la dernière il fut fait un amendement par M. Deguise, secondé par M. Desaulniers (ancien représentant), portant que le comté remerciait M. Papineau d'avoir contribué à placer les ministres actuels à la tête du gouvernement, et continuait à avoir la plus grande confiance dans ce même ministère. Après quoi, une partie de l'assemblée appela à grands cris M. Loranger, avocat, à parler dans le sens de l'amendement, mais le président M. Richer s'y opposa et ne voulut même pas mettre l'amendement aux voix. Ce qui excita un grand tumulte, durant lequel les altercations, etc., ne manquèrent pas. Finalement, M. Loranger, afin de ne pas être la cause involontaire de voies de faits, consentit à garder le silence ; sur quoi M. Desaulniers, neveu de M. Papineau, prit la parole, bien qu'il ne fût pas électeur dans le comté, raison qu'on alléguait contre M. Loranger, pour empêcher celui-ci de prendre la parole. M. Desaulniers parla, pendant environ trois quarts d'heure, d'une infinité de choses, et s'éleva fortement contre les ministres. Quand il eût fini, l'auditoire voulut de nouveau entendre M. Loranger ; et M. Richer, voyant que la majorité persistait en ce sens, déclara l'assemblée terminée, et partit avec M. Papineau, en disant aux auditeurs que ceux qui voulaient suivre M. Papineau allaient le reconduire à sa demeure. Alors à peu près le quart de l'assemblée se mit à la suite de M. Papineau, et le reste demeura pour nommer un nouveau président et écouter M. Loranger, qui parla en faveur de la politique de l'administration du jour. Après quoi, il fut proposé et passé à l'unanimité : “ que le comté de St. Maurice a confiance dans l'administration du jour, désapprouve les derniers manifestes de M. Papineau, qui devra choisir entre les deux partis suivants : ou se déclarer franchement en faveur de l'administration qui régit aujourd'hui le pays, ou remettre son mandat au Comté de St. Maurice.” Et l'assemblée s'est dispersée.

On nous dit de plus que le fameux banquet auquel M. Papineau devait assister et qui sans doute devait être fait sur le modèle des banquets réformistes de la belle France, n'a pas eu lieu, vu que les souscripteurs ont tous retiré leurs noms, à l'exception de trois ou quatre !

L'EDUCATION.

Nous avons promis de dire un mot sur le rapport du Dr Meilleur, surintendant de l'éducation pour le Bas-Canada. Nous venons aujourd'hui remplir notre promesse, malgré le peu de temps et d'espace que nous avons.

M. Meilleur se prononce absolument contre l'adoption (pour le présent) de nouveaux systèmes d'éducation. “ Je désire, dit-il, qu'on amende seulement celle loi de la manière que je propose, c'est-à-dire, sans en altérer les principes, et qu'on repousse, ait moins pour le présent, la proposition de tout système d'instruction publique nouveau qui serait entièrement différent du système actuel, parce que je ne les regarde tous que comme propres à faire naître de nouvelles difficultés, et à créer de nouveaux embarras dans la mise en pratique des moyens, pour procurer aux enfants du peuple le bienfait de l'éducation.”

Nous ne pouvons que concourir dans cette manière de voir de M. le Surintendant de l'Éducation. Car, comme nous l'avons déjà dit plusieurs fois, le peuple est actuellement accoutumé au présent système d'éducation ; ce serait le déranger complètement que de changer ce système ; ce serait l'exposer à des embarras cent fois plus grands et plus nombreux, et cela sans aucun espoir de faire instruire les enfants du peuple d'une manière plus générale et plus soignée. Contentons-nous seulement d'amender la loi actuelle, sans toucher aux principes fondamentaux de la loi, et ne nous décourageons pas, si plus tard nous sommes obligés de revenir mettre la main à l'œuvre, et faire encore quelques amendements. Souvenons-nous que la France elle-même, que l'on appelle l'institutrice des autres nations, est encore à l'heure qu'il est à la recherche d'un système d'éducation qui lui convienne parfaitement bien, et qui puisse rencontrer tous les besoins et toutes les exigences de l'époque.

Dans tous les cas, avant de dire, “ le système actuel n'est pas bon, ” nous semble qu'il serait logique de prouver que les raisons suivantes, que donne M. le surintendant pour conserver la loi actuelle, sont mauvaises et mal fondées.

Je dis, dit M. Meilleur, que nous devons conserver intacts les principes de la loi actuelle des écoles :

- “ 1 °. Parce qu'ils sont bons ;
- “ 2 °. Parce qu'ils sont devenus loi ;
- “ 3 °. Parce qu'ils opèrent généralement bien ;
- “ 4 °. Parce que, d'ici à longtemps, il serait difficile, peut-être impossible, d'avoir une loi d'éducation dont les principes opéreraient mieux ;
- “ 5 °. Parce que, pour obtenir ce résultat, l'élite de la société a fait partout des efforts et des sacrifices dignes de tout éloge ;
- “ 6 °. Parce que, dans l'intérêt de l'éducation, et pour rendre justice aux personnes bien disposées, on doit ne pas sacrifier ce résultat ni les personnes qui l'ont obtenu ;
- “ 7 °. Parce que les principes de la loi actuelle sont ceux d'après lesquels seuls un système d'éducation général pourra fonctionner d'une manière régulière, certaine, uniforme, utile et satisfaisante pour tous ;
- “ 8 °. Parce qu'ils sont maintenant connus par l'expérience, mis en pratique et appréciés par toutes les personnes bien disposées ;
- “ 9 °. Parce que l'introduction de principes nouveaux et différents dans une loi d'éducation, entraînerait le peuple dans de nouvelles difficultés, et serait cause d'une nouvelle incertitude qui découragerait et dégoûterait les amis de la cause, et porterait le peuple à perdre toute confiance dans la loi ;
- “ 10 °. Parce qu'un changement grave dans la loi actuelle des écoles, qui en altérerait les principes et l'opération, pourrait retarder l'éducation populaire d'un demi-siècle dans le Bas-Canada.”

Toutes ces raisons, M. le Surintendant les explique fort au long et avec connaissance de cause ; il en fait voir toute la vérité, et en même temps montre le danger qu'il y aurait à se départir des principes actuels de la loi d'éducation.

Mais parce que M. le Surintendant trouve bons les principes fondamentaux de la loi, parce qu'il trouve qu'on ne devrait pas les changer et qu'il s'en fait le défenseur, ce n'est pas une raison de croire que M. Meilleur approuve toutes les parties de la loi. Non, au contraire, il lui trouve des défauts et de graves défauts, qui n'en attaquent pas, il est vrai, les principes fondamentaux et n'en exigent pas le changement, mais qui sont tels qu'ils nuisent au libre fonctionnement de la loi, et neutralisent pour ainsi dire les heureux résultats qu'elle devrait produire. Aussi M. le Surintendant, qui vient de faire l'éloge de la loi, nous en fait-il voir de suite les défauts, et cela avec non moins de force et de vérité. “ Les véritables défauts de la loi actuelle des écoles, dit-il, ne sont pas ceux que les malveillants et les opposants lui attribuent, lui reprochent ; ce sont ceux que les amis de l'éducation ont trouvés par expérience, en mettant honnêtement et franchement cette loi en opération. Or, voici ces principaux défauts :—

- “ 1 °. Le défaut de qualification littéraire chez les Commissaires d'École ou d'obligation d'être eux-mêmes instruits, pour présider à l'éducation de la jeunesse, pendant qu'on exige des qualifications en propriétés ;
- “ 2 °. Le défaut d'obligation imposée aux instituteurs de subir prochainement un examen devant l'un des Bureaux d'Examineurs ;
- “ 3 °. Le défaut de pouvoir autorisant les Commissaires d'École à poursuivre devant un magistrat résidant dans le Comté ou devant la Cour de Circuit, pour le recouvrement de la cotisation pour écoles ;
- “ 4 °. Le défaut de pouvoir faire cette poursuite en tout temps après l'écoulement de l'année scolaire pour arriérés dus sur la cotisation ;
- “ 5 °. Le défaut de pouvoir autorisant les Commissaires d'École à amender eux-mêmes le rôle de cotisation sur plainte, s'il y a lieu pendant les treize jours de dépôt ;
- “ 6 °. Le défaut de pouvoir contraignant les corporations de villes à payer au Secrétaire-Treasorier des Commissaires d'École la somme voulue par la loi ;
- “ 7 °. Le défaut d'exemption de la cotisation pour écoles des terres non concédées dans les Townships ;
- “ 8 °. Le défaut de pouvoir donné aux Visiteurs locaux d'intervenir dans certains cas ;
- “ 9 °. Le défaut de moyens mis à la disposition du Surintendant pour la publication d'un journal d'éducation et pour propager autrement les connaissances utiles ;
- “ 10 °. Le défaut d'écoles normales. On peut remédier à ces derniers défauts par une législation spéciale et séparée.

“ Il est bien d'autres défauts dans la loi des écoles auxquels il sera bon de remédier ; mais étant d'une nature mineure, il n'est d'aucune importance d'en donner ici la liste. Peut-être serait-il aussi bon de n'y apporter aucune attention, de crainte de déranger les Commissaires d'École et les habitants. Il suffira donc d'indiquer les amendements qui pourront les faire disparaître, si on le juge à propos.”

Comme on le voit, la loi actuelle d'éducation n'est pas une loi parfaite ; mais aussi les défauts n'en sont pas sans remèdes, et ces remèdes sont faciles à trouver et faciles à appliquer. M. le Surintendant les détaille et en montre toutes les faces, le bon et le mauvais côté.

Outre tout cela, ajoute M. le surintendant, “ il est encore plusieurs sujets qui se rattachent à l'instruction publique, lesquels, pour être en apparence d'une nature moins pressante, n'en sont pas moins importants, et n'en demandent pas moins l'intervention de la Législature ; ce sont : 1 ° les Académies de Comté ; 2 ° les Ecoles Normales ; 3 ° une Ecole pour les Sourds-Muets ; 4 ° Purification des livres en usage dans les écoles ; 5 ° l'enseignement des principes élémentaires de l'Horiculture et de l'Agriculture dans les principales écoles du pays ; 6 ° un Journal d'Éducation.”

Nous trouvons en effet que ces sujets devraient attirer l'attention de nos législateurs ; ce sont des sujets importants, et dont la considération peut contribuer grandement à l'avancement de l'éducation et à l'amélioration de l'agriculture.

Nous n'en dirons pas davantage aujourd'hui, car nous nous proposons de revenir prochainement sur ce sujet. Ajoutons cependant en terminant que M. le Surintendant mérite les plus grands éloges pour la manière claire et soignée avec laquelle il expose le système actuel d'éducation, en fait voir les avantages, en indique les défauts et suggère les moyens d'y remédier.

Le rapport des procédés de l'assemblée pour l'élection des officiers de la société St. Jean Baptiste nous est parvenu trop tard pour aujourd'hui.

ADJUDANT GÉNÉRAL.— Il paraît bien certain que l'hon. De Salles La Terrière a accepté la place de député adjutant-général pour le Bas-Canada. Nous nous réjouissons sincèrement de cette nomination ; c'est sans contredit une des meilleures que l'administration pût faire. M. La Terrière est un bon Canadien, un patriote sincère, un partisan avoué du ministère du jour.